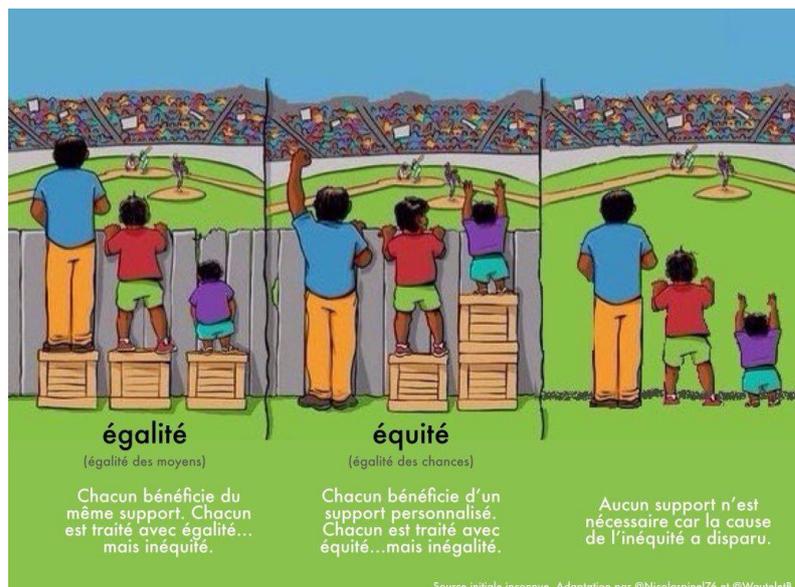


L'enseignement inclusif à l'IEPSCF de Frameries

En vertu du décret du 30 juin 2016, l'enseignement inclusif met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, aux évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socioprofessionnelle.

En clair, afin de donner les mêmes possibilités d'apprentissage à tous ses étudiants, l'IEPSCF de Frameries offre l'opportunité de bénéficier d'un enseignement inclusif aux étudiants en situation de handicap.

L'inclusion scolaire peut se définir comme étant le processus mis en place par le milieu scolaire afin d'accueillir un étudiant présentant des difficultés. Il consiste en une démarche d'accueil adapté aux difficultés de l'étudiant et non à la création d'un milieu scolaire qui lui est spécifique.

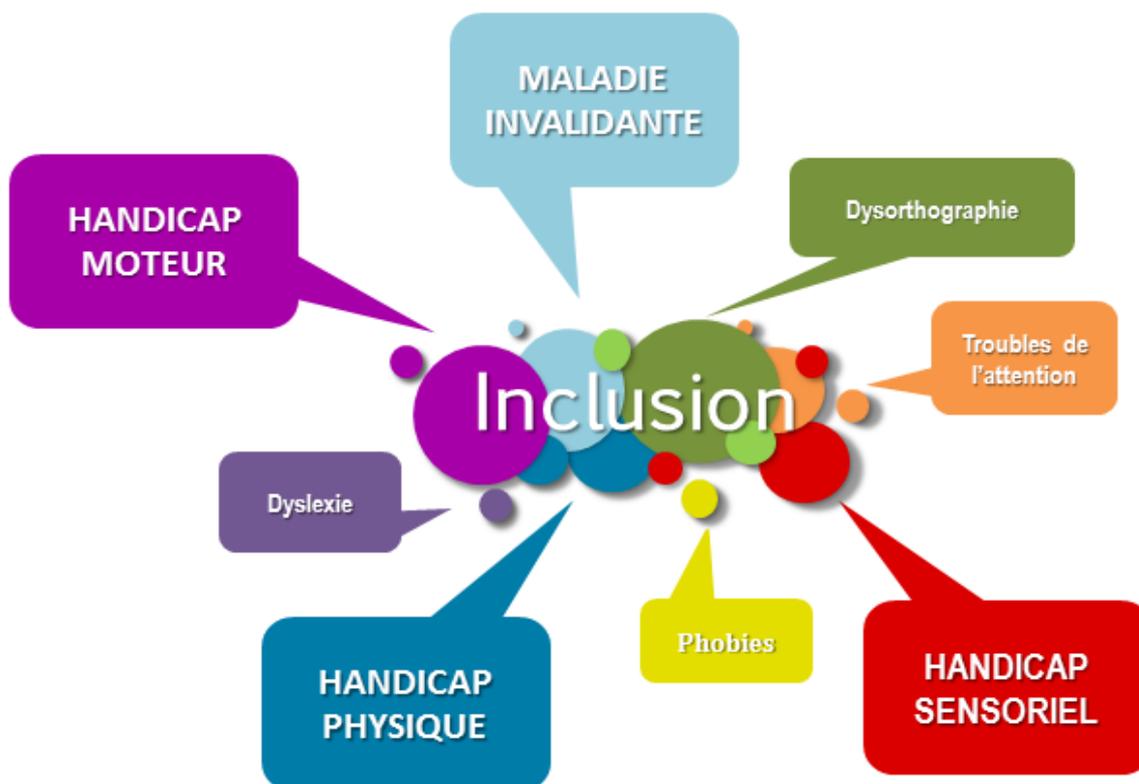


Dans ce but, des aménagements raisonnables peuvent être mis en place. Ceux-ci se caractérisent par des aides pédagogiques, matérielles et/ou organisationnelles liées à la situation de handicap.

Le terme « situation de handicap » est large :

« Étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'Enseignement de promotion sociale sur la base de l'égalité avec les autres. » ([Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, 30 juin 2016](#)).

Cela englobe donc : le handicap sensoriel, moteur, physique, un ou des trouble(s) de l'apprentissage, une maladie invalidante, les traumatismes crâniens et/ou un handicap psychique (troubles anxieux ou troubles de l'humeur). D'autres situations peuvent être également considérées comme handicapantes.



Pour bénéficier d'une aide vous pouvez contacter le référent inclusion WBE, Luc Blervaque, via l'adresse mail suivante : inclusion.promsoc@gmail.com.

Vous pourrez prendre rendez-vous avec lui afin de discuter de votre situation, formuler votre demande d'aménagements raisonnables, être accompagné dans vos démarches et continuer à garder le contact tout au long de l'année.

GSM : 0497/ 27 18 23